

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale**Procurations de :** François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Aubois, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.**Absents et excusés :** Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-012
Budget Annexe – Parc d'Activités le Revol 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-31 et L. 612-12 ;
 Vu la délibération n°2021-035 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de COTELUB du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;
 Vu la délibération n°2021-069 du 22 juillet 2021 approuvant la cession du lot 4-3 du Parc d'Activités Le Revol à la société Philip'eau ;
 Vu la délibération n°2021-070 du 22 juillet 2021 abrogeant la délibération n°2016-076 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol ;
 Vu la délibération n°2021-071 du 22 juillet 2021 approuvant la cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol à la SCI LIVES ;
 Vu la délibération n° 2021-095 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol à la SASU Le Revol ;
 Vu la délibération n° 2021-096 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol à Monsieur Akaaboun ;
 Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI.

Considérant ce qui suit :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion provisoire a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Il est rappelé que le budget annexe du Parc d'Activités le Revol est un budget assujetti à TVA, avec une comptabilité de gestion des stocks.

Les résultats de l'exercice 2022 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donne lecture :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT REPORTÉ N-1	291 016,66 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	291 016,66 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 814,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 141 814,71 €
RESULTAT REPORTÉ N-1	51 614,07 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	90 200,64 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De constater que le compte de gestion 2022 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- D'arrêter le compte de gestion 2022 du budget annexe.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** que le compte de gestion 2022 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- **D'arrêter** le compte de gestion 2022 du budget annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance

